



EXAMEN D'ADMISSIBILITÉ DANS LE GROUPE DE TRAITEMENT D2 - AGENT MUNICIPAL

Profil

Les candidats aux emplois du groupe de traitement D2, assumant la fonction d'agent municipal, doivent

- être ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins au jour de la nomination provisoire ;
- être détenteurs d'un certificat attestant qu'ils ont suivi avec succès trois années d'études dans l'enseignement public luxembourgeois, soit dans l'enseignement secondaire, soit dans l'enseignement secondaire technique ou présenter un attestation portant sur des études reconnues équivalentes;
- avoir une parfaite connaissance des trois langues administratives du pays.

Documents à fournir

La demande d'inscription à l'examen d'admissibilité doit être accompagnée

- d'un curriculum vitae mentionnant de façon détaillée la formation scolaire et l'expérience professionnelle acquise antérieurement par le candidat dans le secteur public et dans le secteur privé ;
- d'une copie des diplômes ou certificats requis pour la formation demandée ;
- d'un extrait récent de l'acte de naissance ;
- d'un extrait du casier judiciaire datant de moins de deux mois à la date de présentation de la demande ;
- d'une copie de la carte d'identité ou du passeport.

La demande d'inscription peut être téléchargée à l'adresse suivante :

<https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/personnel-communal/recrutement-examen-d-admissibilite/demandes-d-inscription/Demande-d-inscription-Groupe-de-traitement-D2-agent-municipal.pdf>

Adresse d'envoi

Ministère de l'Intérieur
Cellule de recrutement et de formation
Monsieur Christian COOS
B.P. 10
L-2010 Luxembourg

Renseignements

La Cellule de recrutement et de formation du personnel communal se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire aux numéros de téléphone suivants :

247-84620 (M. Christian COOS)
247-84657 (Mme Cristina MOREIRA)
247-84619 (Mme Marie-Paule PARISOT)
247-84614 (M. Jean-Claude BECK)
247-84627 (M. Frank KIMMER)

Programme d'examen

- Langue française : dictée
- Langue allemande : dictée
- Arithmétique : fractions ordinaires et décimales, règle de trois, calcul des surfaces et volumes simples, problèmes (*questions formulées en allemand et en français*)
- Organisation des communes :
<https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/personnel-communal/recrutement-examen-d-admissibilite/programmes/Organisation-des-communes-admissibilite-D1-D2-D3.pdf>
- Code de la route (*questions formulées en allemand et en français*)

Épreuves préliminaires

Les épreuves préliminaires en vue du contrôle de la connaissance des trois langues administratives du pays (langues luxembourgeoise, allemande et française) auront lieu sur convocation et préalablement aux épreuves écrites (uniquement pour les candidat(e)s qui présentent un certificat de fin d'études étranger).

Remarque

Les demandes incomplètes ne seront pas retenues.

Les candidats seront informés au sujet de leur admission à l'examen au plus tard 3 semaines avant la date de l'examen.